



DRONES

En plus du traditionnel marquage CE, les drones seront marqués par l'une de ces classes. Certains fabricants pourraient décider de mettre à jour des modèles existants pour qu'ils soient conformes à ces nouvelles normes. Ne s'applique pas aux jouets.

La nouvelle réglementation drone européenne entre en vigueur au 31 décembre 2020. Dans quelle catégorie allez-vous voler ? Quels drones pourrez-vous utiliser ? Devez-vous vous former ?

CATÉGORIE OUVERTE

- Minimum 14 ans en France
Vol à faible risque
En vue et de jour uniquement
Hauteur max de 120m
Survol des tiers ok si drone inférieur à 250g, sauf pour les rassemblements de personnes
Hors zones réglementées (agglomérations, sites militaires, aérodromes etc...)
Vol en agglomération en espace privé accepté
Pas de MAP / MANEX
Drones inférieurs à 25kg (Classes C0 à C4)
3 sous-catégories : A1, A2, A3

Si vous respectez ces conditions, aucune autorisation n'est nécessaire pour voler car vous êtes hors zones réglementées et ce partout en Europe ! MAIS, vous devez respecter les instructions de vol de la sous-catégorie concernée !

Concerne le loisir et le pro.

*AT : Alpha Tango
*CATT : Certificat d'Aptitude Théorique Télépilote

Équivalents A1, A2, A3

Équivalent A1 : vol très proche de tiers

- Drone de moins de 500g
Identification directe à distance et géovigilance non-obligatoires
Lire le manuel d'utilisation du drone
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire (recommandée pour drone de -250g)

Équivalent A2 : tiers à proximité

- Drone de moins de 2kg
Identification directe à distance et géovigilance non-obligatoires sauf si la zone l'exige
Lire le manuel d'utilisation du drone
Formation pratique + CATT

Équivalent A3 : vol loin de tiers

- 150 m de distance minimum des zones résidentielles, commerciales, industrielles, récréatives...
Drone de moins de 25kg
Identification directe à distance et géovigilance non-obligatoires sauf si la zone l'exige
Lire le manuel d'utilisation du drone
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire

Rappel : Signalement électronique obligatoire pour les drones de plus de 800g.

Drone non classé + télépilote diplômé CATT = équivalents A1, A2, A3.

Drone non classé + télépilote avec formation en ligne "Cat. Ouverte" = équivalents A1 et A3.

A1, A2, A3

A1 : vol très proche de tiers

- Drone de classe C0 ou C1
Survol toléré avec un drone de classe C0, ou un drone sans classe de -250g et/ou avec une vitesse de -19m/s, ou un drone mis sur le marché avant le 1er juillet 2022 de -250g
Identification directe à distance et géovigilance obligatoires pour C1
Lire le manuel d'utilisation du drone
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire avec C1, recommandée avec C0

A2 : tiers à proximité

- Drone de classe C2
Vol jusqu'à 30m des tiers, ou 5m si basse vitesse enclenchée
Identification directe à distance et géovigilance obligatoires
Lire le manuel d'utilisation du drone
Autoformation pratique + CATT

A3 : vol loin de tiers

- 150 m de distance minimum des zones résidentielles, commerciales, industrielles, récréatives...
Drone de classe C2, C3 ou C4; drone construit à titre privé et utilisé par son constructeur inférieur à 25kg; ou drone mis sur le marché avant 1er juillet 2022
Identification directe à distance et géovigilance non-obligatoires sauf si la zone l'exige
Lire le manuel d'utilisation du drone
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire.

Drone classé; ou drone non classé de -250g en A1 seulement; ou drone non classé de +250g en A3. Pas de A2 avec un drone non classé.

1 JANV 2024

1 JANV 2026

31 DEC 2020

1 JANV 2024

S1, S2, S3 max 120m

S1, S2, S3* STS-01, STS-02 max 120m MAP -> MANEX

STS-01 STS-02 max 120m MANEX

CATÉGORIE SPÉCIFIQUE

- Vol à risque modéré à élevé : zone peuplée, aérodromes...
En vue ou hors vue
Hauteur max de 120m
Le MAP devient MANEX (Manuel d'Exploitation)
16 ans minimum
Vol de drone selon l'un des 2 scénarii standards européens ou par demande d'autorisation d'exploitation (SORA / PDRA / LUC)

Concerne la majorité des vols : télépilotes professionnels dans des zones à contraintes.

FORMATION OPEN & SPECIFIED

Les télépilotes diplômés selon les règles nationales (CATT) avant le 1er janvier 2022, obtiendront automatiquement le brevet d'aptitude de pilote à distance (valable jusqu'au 31/12/2025)

Pour devenir télépilote en catégorie ouverte après le 1er janvier 2022 : vous devrez passer la formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" sur AT et obtenir au min 75% de bonnes réponses (valable 5 ans). => Vol en A1 et A3 seulement.

- + une formation pratique
+ un examen en centre DGAC

= Certificat d'Aptitude Théorique de Pilote à Distance - CATPD (valable 5 ans) pour voler en A1, A2, A3 & en catégorie spécifique.

La formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" remplace l'ancienne formation FoxAlphaTango.

Pour les scénarios standards nationaux en spécifique, les conditions de formation sont inchangées.

Et le S4 ?

Vous faisiez déjà du S4 ? Alors vous pouvez obtenir une autorisation spécifique pour voler en S4 jusqu'au 31 décembre 2021.

Au delà, passage en régime d'autorisation d'exploitation (SORA / PDRA / LUC)

Suivez les évolutions de la réglementation sur nos réseaux sociaux ou via notre newsletter. N'hésitez pas à contacter Clearance pour toutes questions !

À bientôt !

* uniquement pour les exploitants qui ont déclaré ces scénarios avant le 31 décembre 2023

0

- Moins de 250g
A1
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" recommandée

1

- Moins de 900g ou 80 joules
A1
Identification directe à distance et géovigilance obligatoires
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire

2

- Moins de 4kg
A2 & A3
Identification directe à distance et géovigilance obligatoires
Mode basse vitesse optionnel 3m/s
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire + autoformation pratique et examen DGAC Open A2

3

- Moins de 25kg
A3
Identification directe à distance et géovigilance obligatoires
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire

4

- Moins de 25kg
A3
Aéromodèles "prêts à voler" produits industriellement
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire

5

6

- STS-01 & STS-02
Règles à paraître